

qui semblent être l'objet des prédilections de M. Jarrin ont-ils donc supprimé tous les impôts, les peines pécuniaires? ont-ils concédé une liberté sans limites et doté leur pays d'une prospérité sans égale?

Quant à l'appui donné aux habitants de Bourg, par le clergé, pour les faire arriver à leur affranchissement, M. Jarrin le nie presque malgré l'évidence des faits. Il avance « que l'épiscopat, sauf de rares exceptions, était défavorable au mouvement communal. » Cependant, il veut bien reconnaître que la papauté a engagé les sires de Bagé à concéder quelques libertés à leurs sujets ; mais en cela, a-t-elle obéi à un mouvement du cœur et de charité chrétienne? D'après M. Jarrin, « Innocent IV, réfugié à Lyon, ne cherche dans l'affranchissement des villes qu'une force et un moyen pour faire échec à son cruel ennemi, le César allemand, l'archevêque de Lyon. Philippe de Savoie, une vaine popularité et le Talleyrand du treizième siècle, va nous faire Savoyards, et il n'a tenu qu'à lui que Lyon n'eût eu la même destinée. » Toutefois, l'auteur de l'*Essai* est contraint d'avouer que la charte d'affranchissement de Bourg est un contrat bilatéral, librement discuté par les deux parties, et que si le prince et ses successeurs le violent, l'archevêque, « à la réquisition des hommes de Bourg lésés, mettra leur terre en interdit et que le Pape a garanti cet engagement. Désormais, les bourgeois et les hommes de Bourg sont quittes (*absolvuntur*) de toute sujétion et servitude ; cependant, ajoute M. Jarrin, « le Génois et le Savoyard (le Pape et l'archevêque) ne sont pas allés jusqu'à la commune. » Mais si ce dernier mot n'est pas écrit dans la charte de 1250, l'absence de ce mot n'empêche nullement la petite ville de Bourg de croître et de prospérer rapidement. En 1300, elle étouffe déjà dans ses remparts devenus trop exigus, saute par-dessus ses murs et s'éparpille autour, jusqu'au moment où sa situation topographique la forcera de se ruiner presque pour s'abriter derrière de nouvelles fortifications. Il va sans dire que M. Jarrin fait aux souverains de la Bresse un crime de l'érection de ces remparts, comme si la nécessité la plus urgente ne contraignait pas souvent les gouvernements à assurer ainsi la sûreté des populations.

En 1280, Bourg avait passé, « par l'escamotage de la Bresse par